

SOMMAIRE

- 1/ Tous précaires ?
- 2/ Note sur le document de la Fonction Publique
- 3/ Pétition
- 4/ Indemnisation des frais de repas
- 5/ Enseignants : 2364 euros
- 6/ Prime... Déprime
- 7/ 100 000 suppressions de postes
- 8/ Bonne année... Déconvenue
- 9/ « CLAIR » devient « ECLAIR »
- 10/ IFIC
- 11/ Communiqué de presse
- 12/ Projet de baccalauréats professionnels
- 13/ Paru au BO

I- TOUS PRECAIRES ?

Quand un porte-parole d'un parti politique expose une idée, il exprime une intention de ce parti.

Nous observons que Christian JACOB, UMP, n'hésite pas dans les annonces :

- Oui, il faut réduire les effectifs de fonctionnaires !
- Oui, il faut réduire le nombre de corps de fonctionnaires « parce que cela crée de la mobilité » !
- Oui, il faut envisager à terme de supprimer le statut général des Fonctionnaires !
- Oui, il faut commencer par fixer des contrats d'objectifs de cinq à dix ans dans la Fonction Publique...
- Oui, « la Fonction Publique » emploie déjà quelques 850 000 contractuels, dont un grand nombre de CDD »...

Casser les statuts et des emplois précaires pour tous, c'est la perspective annoncée ! Il le confirme fortement !

A l'opposé le SNETAA-FO ne peut accepter de tels discours et condamne fermement de tels propos.

Le Conseil d'Etat a rappelé que les principes statutaires fondamentaux de la Fonction Publique, dont la garantie de l'emploi, sont « destinés à assurer l'égal accès aux emplois publics, à garantir les fonctionnaires contre l'arbitraire et le favoritisme et à donner à la puissance publique les moyens d'assurer ses missions sur tout le territoire dans le respect des règles d'impartialité et de continuité ».

La garantie de l'emploi est donc, dans le cadre républicain, un moyen d'assurer aux usagers du service public rendu de manière impartiale par des agents préservés des pressions politiques et partisans.

Le SNETAA-FO demande une vraie réponse sur ce cadre et comme d'autres nous agissons contre la précarité annoncée !

II- NOTE SUR LE DOCUMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE INTITULE :**« ORIENTATIONS POUR LA MODERNISATION D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE ».**

Après avoir indiqué que les contractuels représentent 16,5 % des effectifs dans les trois Fonctions publiques, le document d'orientation précise que 16 plans de titularisation depuis 1946 ont été mis en place sans que cela réduise ce pourcentage élevé. Or qui a mis en place ces plans si ce n'est ceux qui ont recrutés les personnels en tant que contractuels en lieu et place de titulaires, le nombre de places aux concours diminuant depuis plusieurs années ? De plus, même largement imparfait, ces plans ont quand même permis de titulariser un grand nombre de contractuels. A quel pourcentage serait-on aujourd'hui sans ces plans ?

L'objectif du document est clairement énoncé : « offrir un cadre juridique et des règles de gestion renouvelés ».

Il faut entendre par « cadre juridique » la généralisation du CDI, et par « règles de gestion renouvelés » la mobilité dans une logique de parcours professionnel, mais aussi l'évaluation annuelle avec fixation d'objectifs à atteindre, la formation tout au long de la vie, le salaire au mérite, le licenciement, la fin de contrat, l'indemnisation du chômage, le nombre de postes aux concours de la Fonction publique qui baisse.

L'objectif de ce document d'« orientations pour la modernisation d'emploi des agents contractuels » n'est donc pas de titulariser les contractuels, mais au contraire de continuer à en recruter pour remplacer progressivement les postes de fonctionnaires par des contractuels sans améliorer la situation de précarité de ces derniers et ceci bien évidemment dans le cadre du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Un projet de loi doit être déposé au Parlement en 2011.

Les objectifs généraux sont explicités dans 4 volets.

Volet n°1

- Assouplir le dispositif d'accès au CDI : discontinuité des services (6 ans sur une durée de référence de 8 ans), besoin permanent dans un même ministère (et non plus dans un seul département ou rectorat), pluralité d'employeurs publics.
- Accès à l'emploi titulaire par concours spécifiques professionnalisés dans le cadre de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les agents en CDI occupant des emplois permanents. Aucun chiffrage précis n'est évidemment précisé.

Volet n°2

- Continuer à avoir recours aux contractuels pour des emplois permanents pour les catégories B et C : contrat de 3 ans renouvelable une fois. Poursuite au-delà de 6 ans seulement en CDI.
- Permettre ce recours aux contractuels non seulement pour les emplois permanents mais aussi pour les postes de fonctionnaires non pourvus par un fonctionnaire.
- Continuer à avoir recours aux contractuels pour les « besoins occasionnels » ou pour les « besoins saisonnier », notions remplacées par celle de « d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité » car jugées peu lisibles (?!). Les contrats dans ce cadre seront limités à 12 mois (6 mois renouvelable une fois).
- Création d'un nouveau type de contrat articulé non plus sur la durée mais sur le type de la mission.

Volet n°3

- Améliorer la transparence du recrutement.
- Améliorer la gestion des fins de contrat : formation professionnelle et recherche d'emploi, motifs de licenciement précisés, entretien préalable et voie de recours confortés, mobilités, délégation de gestion de l'indemnisation du chômage à Pôle emploi.

Volet n°4

- Entretien professionnel annuel avec fixation d'objectifs à respecter, discussion sur les projets professionnels et les besoins de formation.
- Formation professionnelle tout au long de la vie (DIF, bilan de compétence, etc.) : adaptation à l'emploi mais aussi préparation aux concours.
- Harmoniser le mode de rémunération, sans rendre obligatoire une rémunération indicée. « Détermination de composantes » concernant la rémunération : qualification requise pour le poste, nature des fonctions, ancienneté mais aussi selon le mérite : manière de servir et performance.
- Améliorer le dialogue social dans le cadre des accords des Bercy : électeurs et éligibles des comités techniques d'octobre 2011 et bilan des commissions consultatives paritaires.

- Amélioration des procédures de recrutement par concours de la Fonction publique : moins d'épreuve, RAEP, ancienneté de service, professionnalisation des jurys, recrutement sans concours ou par voix du PACTE (catégorie C). Tout cela dans un cadre où le nombre de postes aux concours baisse année après année.
- Evolution des conditions de mobilité dans une logique de parcours professionnels : réflexions sur la mise à disposition pour l'accomplissement de missions de courte durée, clarification des règles de réintégration au terme d'une mise à disposition ou de congé de mobilité, conditions de « portabilité » du CDI en cas de changement d'employeur au sein d'une même fonction publique.

Pour la FNEC, le combat contre la précarité des contractuels et pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur rémunération, ne peut passer que par le combat pour la satisfaction des revendications de :

- Retrait d'un quelconque projet de loi élaboré sur la base de ce document ;
- Titularisation dans la Fonction publique de tous les contractuels qui le souhaitent ;
- Suppression de la RGPP et du principe de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux ;
- Augmentation du nombre de places aux concours.

III- PETITION :

NON AUX REGRESSIONS POUR LES NON TITULAIRES !

RETRAIT DE LA SUPPRESSION DE LA VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRES POUR LA RETRAITE

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, vous demandons de retirer de la Loi sur les retraites, la mesure qui consiste à supprimer la validation des services de non-titulaires (MA-Contractuels) pour la retraite à partir de 2013.

Les agents non-titulaires de l'ETAT exercent dans la Fonction Publique et cotisent pour la retraite à ce titre. Lors de leur titularisation, ils « valident » ces durées d'exercice en « rachatant » les sommes, différenciant retraite et pension afin que ces durées effectuées soient comptabilisées dans leur pension civile.

Supprimer cette validation serait injuste, nierait l'existence de leur emploi précaire dans leur emploi public, nuirait gravement à leur pension future :

NOUS LE REFUSONS !

Beaucoup de contractuels sont des polypensionnés ayant quitté le privé pour entrer dans la Fonction Publique qui avait besoin d'eux. Ils abandonnent ainsi des retraites complémentaires où il ne retrouvent pas d'équivalent dans la Fonction Publique. Et vous supprimez cette mesure compensatoire !

NOUS VOUS DEMANDONS DE RETABLIR LA « VALIDATION » !

Académie :

Etablissement :

Nom-Prénom	Titulaire	Contractuel	Signature	Fonction

IV- C'EST VRAI ? ON M'INDEMNISE MES FRAIS DE REPAS ?

L'arrêté du 3 juin 2010 répond Oui, pour certains collègues. Lisez-le !
C'est limité, réduit, mais ce n'est pas à négliger.

Les collègues, titulaires ou non titulaires qui complètent leur service dans un ou plusieurs établissements hors de leur résidence administrative et familiale peuvent être indemnisés de leurs frais de repas au taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006, mais réduit de moitié ! Ce n'est pas le pactole, mais demandez ce que vous pouvez percevoir tant pour un repas de midi (entre 11 h et 14 h) que celui du soir (entre 18 h et 21 h).

Si vous rencontrez des problèmes à ce sujet, contactez le SNETAA qui interviendra pour que vous perceviez ce qui vous est dû !

V- ENSEIGNANTS : 2364 EUROS !

On est bien loin de ces « 4100 euros » annoncés il y a deux ans par un M. Copé !
Le rapport annuel de la Fonction Publique qui est paru atteste du contraire de ce que certains dénoncent : il y aurait des nantis parmi les fonctionnaires !
Ce rapport fait état de ce qui a été perçu, en salaire moyen mensuel par les cadres en France.

Comparons quelques chiffres :

- privé : 3997 euros
- fonction publique d'Etat hors enseignants et police : 3368 euros
- fonction publique hospitalière (hors médecins) : 3591 euros
- fonction publique territoriale : 3078 euros
- **ENSEIGNANTS : 2364 euros !**

Le SNETAA-FO a bien raison de continuer à revendiquer une réelle revalorisation pour les personnels de l'Education Nationale.

(Il est grave et inquiétant pour l'avenir de constater la baisse très importante du nombre d'inscrits et de présents aux concours d'enseignement : ce n'est pas sans cause ! En particulier, celle de traitement !).

VI- PRIMES... DEPRIME !

« ...Au début, on se dit, et c'est naturel, si je pouvais toucher plus, ce serait mieux. Ainsi, je me suis habituée à « gratter » tout ce qui passait pour toucher plus puisqu'on est si mal payés ! Course aux HS, indemnités, primes,... dans et hors de l'établissement.

Je croyais que c'était le lot commun de tous mes collègues. Mais j'avais bien tort ! Et je l'ai vécu difficilement !

Chacun de mes plans « fric » m'imposaient des charges lourdes qui mobilisaient mon temps disponible au détriment de ma vie personnelle et m'isolaient d'une vie citoyenne.

Puis j'ai déchanté : tous mes plans financiers « plus » se sont écroulés ! Et je me suis retrouvée face à la dure réalité de ma paupérisation budgétaire.

Contrainte, j'ai réfléchi à partir des écrits du SNETAA. Oui, l'individualisation du traitement n'est vraiment qu'une solution aléatoire et arbitraire et sans perspective.

Maintenant, avec le SNETAA, je veux être rebelle et lutter pour une réelle revalorisation indiciaire pour tous, dont je ferais et vous ferez partie.

Le truc « primes » ne peut conduire qu'à la « déprime ».

Comme moi, maintenant, battons-nous avec le SNETAA pour obtenir une revalorisation pour tous garante de progressions pour tous tant pour notre période d'activité que pour notre future pension que nous ne devons pas négliger !... »

Ce témoignage d'une collègue doit orienter votre combat avec le SNETAA.

Renforcer la représentativité du SNETAA lors des élections professionnelles du 20 octobre 2011 sera aussi un moyen pour favoriser l'amélioration de notre carrière !

Pensez-y !

VII- 100 000 SUPPRESSIONS DE POSTES POUR 2011 A 2013 : UN PLAN A FORTE VALEUR AJOUTEE DE PRECARITE

Alors que la pertinence du statut à vie des fonctionnaires semble laisser certains membres du gouvernement entre malaise et scepticisme, l'Etat annonce des mesures destinées à résorber la précarité dans la Fonction Publique. Et ce ne sont certes pas les 100 000 suppressions de postes budgétisées pour 2011 à 2013 qui feront disparaître le recours à l'emploi précaire.

Juste une inquiétude, car avec un corps des contractuels de 800 000 personnes (16% de la Fonction Publique), le malaise est déjà grand.

L'Etat, avec des CDD à répétition et un recours de plus en plus vaste aux contractuels, est bien loin de montrer l'exemple en la matière. Outre l'engagement de mieux encadrer l'utilisation de ce type de poste, il serait proposé de meilleures conditions de fin de contrat et d'indemnisation.

Mais ce sont surtout les « contrats de projets » basés non sur une durée mais sur une mission donnée, que se justifient les craintes du SNETAA ; porte ouverte à mercenariat de la Fonction Publique, sans vision à moyen ou long terme, ni perspective de pérennisation du poste.

Une situation que dénonce le SNETAA, demandeur non de saupoudrage mais de réelles avancées salariales dans le cadre d'une véritable titularisation des contractuels de l'Education Nationale.

VIII- BONNE ANNEE... DECONVENUE !

Le Président persiste et signe lors de la présentation de ses vœux :
Le système « CLAIR » : très bien, et maintenant le système devient « ECLAIR » car il se développe ... et il sera le cadre ensuite pour tous les enseignants :

- recrutement par les chefs d'établissements pour les enseignants
- contrat de cinq ans dans ces cadres... et pour la suite ?
- fin des CAPN et des CAPA pour l'affectation des professeurs
- la décision de modularisation locale des indemnités (du jamais vu !)
- à terme l'individualisation locale du traitement et des promotions (et plus de CAPN ou CAPA selon les règles actuelles transparentes !!!).

Le SNETAA-FO vous avait décrit ces dangereuses perspectives.
Elles vous agréent ?

Faites-nous le savoir et dites-nous ce que doivent être vos réactions face à ces dangers.

Bien sûr les élections du 20 octobre 2011 seront un test important du choix du SNETAA-FO fermement opposé, avec votre soutien, à contrer ces déréglementations graves !

IX- « CLAIR »... DEVIENT « ECLAIR » !!! EST-CE L'ETINCELLE ? PERSISTE ET SIGNE !

C'est ce que le SNETAA exprime quand nous observons l'obstination ministérielle pour développer la déréglementation.

En catimini, et dans le plus grand secret a été mis en place en juin 2010 le système « CLAIR » que nous combattons et nous en demandons le retrait. Nous vous avons informé des graves déréglementations qu'il contient. Et il a été confirmé par le Ministre que ce serait l'image future de la gestion pour tous. Le Président de la République a fait de même le 19 janvier.

Cela ne vous concernait pas, vous regardiez cela de loin. D'autres collègues avaient perçu le risque... qui arrive et sont inquiets.

Un ex-Recteur de Nice, M. G. NIQUE, vient d'annoncer la suite puisqu'il est chargé de l'évaluation du cadre « CLAIR » et de son développement :

- l'extension de « CLAIR » va se nommer « ECLAIR » et va concerner, dans une première étape, un nombre plus important d'établissements du second degré : 200 au lieu de 105, et un nombre important d'établissements humains (mais qui est consulté dans les CA ?).
- le E de « ECLAIR » signifie Ecoles, puisque désormais 1750 écoles pour commencer, en 2011, vont être intégrées dans ce cadre.
- Partout, les emplois d'enseignants seront qualifiés de « postes à profil » avec recrutement par le chef d'établissement... pour un contrat de 5 ans (là, c'est clairement la casse du paritarisme qui s'annonce à grande échelle, la fin de l'égalité de l'accès aux emplois publics...).

Et si nous ajoutons que les tâches et missions dépendent des définitions locales ainsi que les rémunérations des indemnités soumises aussi à la décision d'un potestat local. Le pire est à craindre.

Et par la suite, ce serait le cadre de gestion... partout et pour tous.

Alors, s'ils plaisantent avec les termes de CLAIR qui va devenir ECLAIR, nous n'apprécions pas la casse des statuts à terme.

Avec le SNETAA-FO, partout, contestons fortement l'institution de l'arbitraire et de la déréglementation. Et nous espérons que votre prise de conscience soit l'ETINCELLE de votre indignation contre le mépris et le cynisme des mesures annoncées. Le stade de la compréhension est arrivé, désormais c'est partout que le stade de la réaction forte locale s'exprime et s'organise.

Nous comptons sur vous, partout, pour agir selon les modalités décidées localement car vous devez convaincre les collègues des risques annoncés.

X- IFIC : LA « PRIME A LA TETE DU CLIENT » !

Jusqu'à maintenant pour certaines activités supplémentaires définies correspondaient des indemnités dont le taux national, et pour chacun, était identique, publié et indexé.

Par exemple, si je suis professeur principal en classe de Bac Pro trois ans je sais ce que je vais percevoir !

Avec la récente création de l'IFIC (Indemnité pour fonctions d'intérêt collectif), Décret 2010-1065 du 08/09/2010 et circulaire 2010-243 du 09/11/2010, un autre cadre de rémunération apparaît !

Bien sûr le SNETAA le conteste !

La mise en place de ce nouveau dispositif indemnitaire dans la réforme du lycée et dans le programme « CLAIR » rompt avec la reconnaissance égale pour chacun d'une activité supplémentaire !

Désormais, dans ces cadres prévus : préfet des études, référent culturel, référent pour les usages pédagogiques numériques, tuteurs des élèves en classe de LGT et LP, un nouveau mécanisme de modulation indemnitaire sera fixé à l'intérieur d'une fourchette allant de **400 à 2400 euros !**

Nous avons parlé de la PFR (Prime de fonction et de résultats), là on est pleinement dedans et c'est insupportable !

Le chef d'établissement définira votre rémunération selon les « critères locaux de modulation des attributions individuelles » pour chacun et dans la limite de l'enveloppe attribuée. Cette indemnité sera versée en fin d'année scolaire et la circulaire prévoit les situations permettant de la réduire, « comme la réalisation

des objectifs fixés en début d'année scolaire dans le projet d'établissement et la concrétisation des projets pédagogiques » !

Ainsi, cette IFIC initie le caractère modulable de paiement des indemnités ! Et demain en sera -t-il de même pour le traitement et les promotions ? Avec le SNETAA FO contestons cette individualisation financière, ces modulations de rémunérations soumises à l'arbitraire de potentats locaux et non plus à des textes précis ! Grave !!!

XI- COMMUNIQUE DE PRESSE

VOTE INTERNE AU SNETAA-FO : « Ensemble pour le Snetaa-FO : gagnant »

Un vote interne avait lieu au Snetaa-FO pour renouveler toutes ses instances, du 21 décembre 2010 au 14 janvier 2011.

La liste nationale présentée par Christian LAGE, Secrétaire Général sortant et qui regroupait la totalité des Secrétaires académiques de la France hexagonale et de tout l'Outre-Mer, se présentait aux suffrages directs de tous les adhérents.

Elle a obtenu 97% de votes favorables.

C'était la première fois dans l'histoire du SNETAA, depuis 1947, que le Secrétaire Général est élu directement par les adhérents.

Christian LAGE est réélu Secrétaire Général jusqu'au prochain Congrès qui se tiendra en 2014.

Ces élections ont permis d'élire directement 78 secrétaires départementaux par les adhérents.

Le Snetaa-FO, rassemblé et unitaire, se retrouve avec force pour combattre les régressions engagées par le gouvernement et ses organisations labélisées et s'engage pour gagner les élections professionnelles du 20 octobre 2011.

XII- PROJETS DES BACCALAUREATS PROFESSIONNELS « CUISINE » ET « COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION » : ENFIN !!

La CPC (commission paritaire consultative) de l'hôtellerie-restauration-tourisme s'est réunie le 11 janvier dernier.

Au menu, la présentation des projets de baccalauréat professionnel des métiers de la Restauration.

En voici, les principaux éléments :

- 2 Bacs pro bien distincts et spécialisés dès la seconde pro,
 - o 1 profil identique
 - o des activités communes (3 sur 5)
 - o des fonctions spécifiques (2 sur 5)

L'accent est mis sur la commercialisation d'une part et la communication entre les services d'autre part. Des bacs pro de polycompétences et non de polyvalence (pôles communs de synergie), des compétences communes et le cœur de chaque métier (fonctions spécifiques).

- PFE en voie scolaire, recommandations de 2/3 en restauration commerciale et 1/3 en restauration collective. Cette répartition sera sans doute assouplie car jugée trop contraignante et restrictive.
- Certification intermédiaire : BEP rénové, évaluation commune importante (EG, compétences professionnelles communes, savoirs associés correspondants : technologie, gestion appliquée, sciences appliquées).
- Grilles horaires : grille 1 pour la cuisine avec un enseignement de sciences appliquées à la place des sciences physiques (même principe que pour le nouveau bac pro alimentation), grille 2 avec deux langues vivantes obligatoires pour le service.
- Orientation en l'absence de tronc commun : il est préconisé la création d'un sas commun d'un trimestre par exemple en seconde professionnelle pour aider à l'orientation. Pour assurer un équilibre entre les flux, il est suggéré d'obtenir en seconde professionnelle l'équivalent des horaires de la grille 1 aménagée.
- Dans chaque établissement, il est nécessaire de faire ouvrir des secondes professionnelles dans les deux bacs. Le lien est indispensable entre la cuisine et le restaurant. Penser également aux coûts engendrés par les matières d'œuvre utilisées.

Point de vue des représentants patronaux :

Souhaitent très fort avoir un bac pro (une nouveauté !) à côté du CAP.

Plusieurs interrogations et remarques :

1. Opposition à la certification intermédiaire. Préfèrent une certification de compétences intermédiaires.
2. Langues vivantes : 1 seule langue vivante en cuisine est dommageable.
3. Quid de la polycompétence ? Tronc commun ?
4. Formation en milieu professionnel : 2/3, 1/3 (voir ci-dessus) est trop précis et restrictif.

Résultats des votes :

Avis sur les référentiels :

Contre : 8 (profession)

Abstentions : 7

Pour : 5

Avis sur l'intitulé du baccalauréat professionnel « Commercialisation et services en restauration » :

Contre : 13

Abstentions : 1

Pour : 6

Passage des référentiels devant la CSL (commission spécialisée des lycées) et devant le CSE (Conseil supérieur de l'Education) le 11 mars prochain.

Application des référentiels prévue en septembre 2011.

Le SNETAA se satisfait que l'hôtellerie-restauration ait enfin un parcours rénové du CAP au BTS avec deux bacs professionnels bien identifiés et professionnalisés.

Les référentiels qui sont encore au stade de document de travail sont à votre disposition. N'hésitez pas à nous demander une copie numérique.

Nous restons à votre disposition pour toute question, remarque ou interrogation.

XIII- PARU AU BO

Bulletin officiel n°3 du 20 janvier 2011

- Circulaire n° 2010-242 du 30-12-2010 - Présentation des priorités du plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs de l'Éducation nationale

Les priorités pour 2011

Cinq priorités structurent l'action nationale et académique de formation pour l'année 2010-2011 :

1. Réussir la réforme du lycée.
2. Favoriser l'apprentissage des fondamentaux à l'école et au collège.
3. Renforcer la personnalisation du parcours de l'élève.
4. Consolider le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des professeurs stagiaires.
5. Développer les usages du numérique dans les établissements

La formation des enseignants : D'après le discours du Président de la République le 19 janvier 2011, il faudra agir sur les maquettes des masters proposés par les universités. Il est question de « masters polyvalents » et de mise en place de master « en alternance ». Pour le SNETAA FO, il ne peut s'agir que d'un effet d'annonce si les moyens ne sont pas là pour améliorer les conditions d'exercice et prévoir un véritable accompagnement de nos collègues dans l'entrée dans le métier.

- Mutations et listes d'aptitude

Directeurs d'EREA et d'ERPD - année 2011-2012

Note de service n° 2010-249 du 13-12-2010

Bulletin officiel n°2 du 13 janvier 2011

- Formation professionnelle continue

Diplôme de compétence en langue régionale, arrêté du 13-12-2010 - J.O. du 29-12-2010

Diplôme de compétence en langue des signes française, arrêté du 13-12-2010 - J.O. du 29-12-2010

Calendrier des sessions du diplôme de compétence en langue pour le 1er semestre 2011 et les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, note de service n° 2010-244 du 13-12-2010